COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 mars 2023 Date de l'affichage : 15 mars 2023 Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 39 + 2 suppléés + 10 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 51

OBJET: BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NIVEAU NATIONAL

Numéro de la Délibération: 230323-DC-24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents:

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTARDIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- Mme Lydia BORDERES par M. Didier WALLET.
- M. Jean-Pierre CHATRON par Mme Corinne DUBOIS.

Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Nathalie SABOT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Maud MATHONAT par M. Patrice GOUIN.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Marc LAMOUREUX par M. Benoît BIBERON.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par Mme Danielle DEBLIECK.

Secrétaire de séance: M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

Numéro de la Délibération : 230323-DC-24

OBJET: BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NIVEAU NATIONAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7;
- L'avis de la commission finances en date du 15 mars 2023;

Considérant:

- La volonté de la Communauté de communes d'apporter son soutien financier aux associations sportives de niveau national dans leur sport respectif et ainsi de les accompagner dans la réalisation de leurs projets, le développement de leurs activités ou dans la mise en place de nouvelles actions ou événements ;
- Que certains clubs seront sites d'accueil pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (accueil de délégation, lieu d'entrainement, etc...);
- Les dossiers de demandes de subventions envoyés par les clubs de handball de Neuilly-en-Thelle et de badminton de Chambly ;
- Les critères d'attribution tels que les effectifs, le nombre de matchs à l'extérieur et le niveau du club selon le nombre de division existant, pris en considération pour déterminer l'attribution de subvention;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **ACCORDE** le versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives de niveau national comme suit :

AS Neuilly-en-Thelle Handball: 15 000 €
Badminton Club Chambly: 15 000 €
Cécifoot Précy-sur-Oise: 15 000 €

- ➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions entre la Communauté de communes et les associations concernées ;
- ➤ DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6574 du budget principal de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230323-230323-DC-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 Affichage : 27/03/2023